

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 janvier 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4168-2021.

Investissements 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) dont le montant unitaire est inférieur à 65M\$.

Demande de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).*

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais. Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention du RTIEÉ**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. Ainsi notamment :

- ❑ Notre demande est conforme au barème budgétaire de 20 000 \$ plus taxes.
- ❑ Le RTIEÉ a participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier : préparation, DDR, mémoire et argumentation.
- ❑ Nous avons également répondu à la demande de renseignements que la Régie nous a adressée relativement à une recommandation de notre mémoire.
- ❑ Nos représentations ont porté sur les budgets demandés **pour chacune des quatre catégories d'investissements** présentées par Hydro-Québec TransÉnergie.

- Nous avons évalué l'opportunité de ces 4 budgets demandés et, à partir des outils à notre disposition, avons recommandé à la Régie de les accueillir.
- Quant à la catégorie budgétaire du *Maintien des actifs*, nous avons recommandé à la Régie la tenue d'un débat en vue d'accroître le niveau de détail qui serait requis du Transporteur dans la présentation de ses dossiers futurs d'autorisation d'investissements inférieurs au seuil, **en s'inspirant par exemple du niveau de détail plus élevé qui est requis de ce dernier pour d'autres catégories (par exemple les investissements en croissance) :**

Nous avons toutefois voulu rassurer la Régie :

*Mais nous soumettons que cette information générique n'est pas suffisante pour permettre à la Régie et aux intervenants qui l'assistent d'obtenir **une vision claire** des interventions spécifiques à 2022 prévues par HQT en *Maintien des actifs*.*

Nous croyons sincèrement que le processus réglementaire devant la Régie gagnerait en qualité si le Transporteur fournissait la liste de ses interventions en *Maintien des actifs*, de la même manière qu'il la fournit déjà pour ses investissements prévus en *Croissance des besoins*, en *Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité* (voir les chapitres 3, 5 et 6 du présent mémoire). Tel que mentionné, une telle liste existe déjà à l'interne chez Hydro-Québec TransÉnergie et c'est sur cette liste qu'est fondée sa présente demande d'autorisation à la Régie.

Déposer une telle liste auprès de la Régie ne signifierait aucunement que la présente cause en deviendrait une d'autorisation individuelle des projets. Pas plus que ce n'est le cas actuellement quant aux investissements prévus en *Croissance des besoins*, en *Respect des exigences et d'Amélioration et maintien de la qualité*. Une telle liste fournirait toutefois à la Régie et aux intervenants qui l'assistent une base factuelle concrète sur laquelle se baseraient les budgets demandés par HQT pour chacune des sous-catégories du *Maintien des actifs*.

[Souligné en caractère gras par nous]

La Régie de l'énergie nous avait adressée une demande de renseignements sur cette recommandation, à laquelle nous avons répondu en fournissant des arguments supplémentaires.

La Régie de l'énergie, dans sa Décision D-2022-001 rendue aujourd'hui le 7 janvier 2022 n'a pas accueilli notre recommandation.

Nous espérons toutefois humblement avoir été utiles à la Régie en remplissant notre rôle d'intervenants, qui consistait à fournir au tribunal administratif une argumentation rigoureuse sur cette recommandation, fournissant ainsi à la Régie tous les outils dont elle aurait pu avoir besoin si elle avait choisi de l'accueillir.

Il est en effet établi que l'octroi des frais devant la Régie de l'énergie ne dépend pas du fait de « *gagner* » ou non sa cause (contrairement aux tribunaux judiciaires). Il s'agit plutôt à chacun des participants de soumettre au tribunal des recommandations constructives, faites en ayant à l'esprit l'intérêt public, dans un esprit de collaboration, et afin de permettre la tenue d'un débat éclairé à l'issue duquel la Régie tranche.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous espérons humblement avoir rempli notre rôle comme intervenants et avoir été utiles à la Régie de l'énergie. Nous invitons ainsi respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).